

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :16/10/98
N° DE DEPOT :16229
R.C.S. LYON :391 590 858
N° DE GESTION:93 B 01821

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
SOCIETE DE PROMOTION ET
D'INVESTISSEMENTS
6 QUAI LASSAGNE
69001 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES
Délibération/Acte

« SOCIETE DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENTS »

**Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 francs
Siège social : 6, quai André Lassagne
LYON (RHONE)**

391 590 585 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
et le six octobre, à dix huit heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale
extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle
sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Louis PERCIE DU SERT,
possédant 250 parts

- La société « CE.FI.CO. »,
représentée par Monsieur Serge THEROND,
possédant 250 parts

=====

Soit au total : 500 parts

Monsieur Jean-Louis PERCIE DU SERT préside la séance en qualité de gérant
associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus
des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence
l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

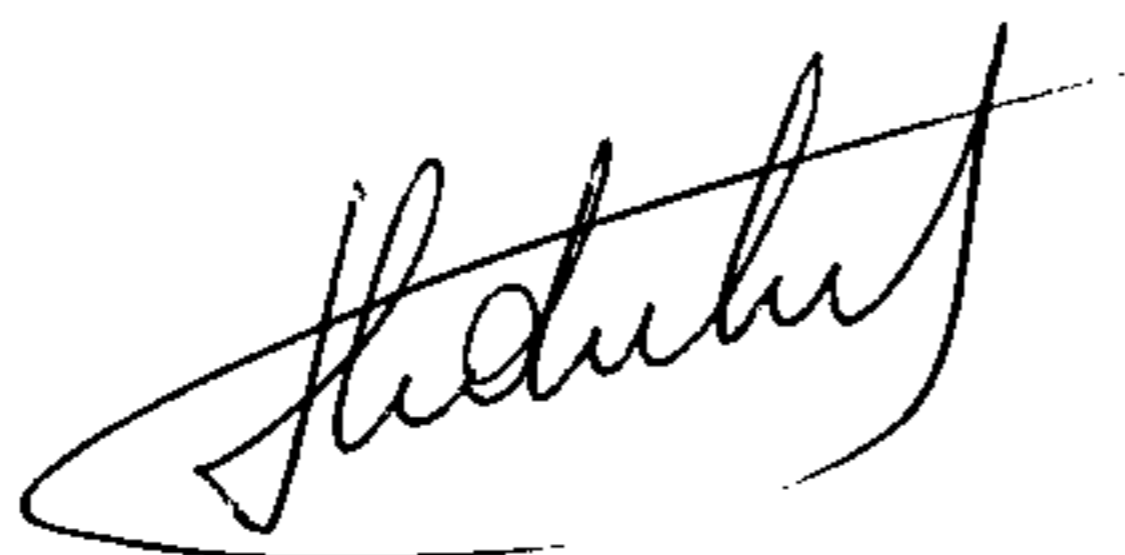
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par les associés présents.

Monsieur Jean-Louis PERCIE DU SERT



La société « CE.FI.CO. »

